



LA SANTÉ AU TRAVAIL, une priorité pour le SE-UNSA

*Du COLLOQUE SANTE AU TRAVAIL de novembre 2005 à aujourd'hui:
une campagne de mobilisation ininterrompue*

- ➔ **Une préoccupation syndicale prioritaire** au SE UNSA depuis le colloque de 2005, confirmée au congrès de La Rochelle en mars 2007.
 - ➔ **Des collègues en souffrance** qui sont en attente d'aide et de soutien
 - ➔ **Un cadre réglementaire** à connaître, des textes non appliqués
 - ➔ Une problématique qui relève de la **Gestion des Ressources Humaines**
 - ➔ Une **absence de prévention** : information, formations initiale et continue, accidents du travail et maladie professionnelle
 - ➔ Une **insuffisance évidente de moyens adaptés**

Quelles sont les préoccupations essentielles de nos collègues ?

- Les responsabilités qui leur incombent : toujours plus nombreuses,
- L'allongement de la durée d'activité : conséquence des lois Fillon – Delevoye 2003 sur les retraites
- Les difficultés liées à la violence,
- Les pathologies spécifiques –ou non- du métier d'enseignant : les problèmes liés à la voix, les troubles musculo squelettiques (TMS),
- Les situations de harcèlement, de stress



Les textes

- ↳ Hygiène et sécurité du travail, prévention médicale dans la fonction publique : décret n°82-453 du 28/05/1982 modifié
- ↳ Protection juridique du fonctionnaire : article 11 de la loi du 13/07/1983
- ↳ Harcèlement moral au travail, circulaire n° 2007-047 du 27/02/2007
- ↳ Dispositif d'accompagnement des personnels en difficulté de santé ; gestion déconcentrée au niveau des rectorats ou IA, mise en application, 1/09/2007 :
 - Décret n° 2007-632 du 27/04/2007 relatif à l'adaptation du poste de travail...
 - Décret n° 2007-633 du 27/04/2007
 - Arrêté du 27/04/2007
 - Note de service du 30/04/2007 aux IA et Recteurs
- ↳ La Commission Hygiène et Sécurité, obligatoire dans les lycées professionnels : Code du travail L231-2-2, Loi n°91-1 du 30/01/91, décret 85-924 du 30/08/1985, décret n°91-1194 du 27/11/1991, circulaire n°93-306
- ↳ *Un projet de texte visant à rendre obligatoire un CHS dans chaque EPLE est actuellement à l'étude*
- ↳ Le droit de retrait : décret 82-453 du 28/05/1982 (articles 5-7, 5-8 et 5-9)
- ↳ Le document unique : code du travail Art.R.230-1 (obligatoire en EPLE : décret 2001-1016 du 5/11/2001)
- ↳ Prévention et évaluation des risques : code du travail Art.L.230-2
- ↳ PAP : plan annuel de prévention 2007 – 2008 (texte adressé aux recteurs, IA, chefs d'EPLE) : assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels... Suite au CTPM du 17/09/2007
- ↳ Plan de santé au travail 2005 - 2009 (public - privé)

Et aussi

- ↳ Lutte contre la violence : BO hors série n°11 du 15/09/98 : www.education.gouv.fr/bo/1998/hs11/lutte.htm

Les instances

- **CTPM** : Comité Technique Paritaire Ministériel
- **CCHSM** : Comité Central Hygiène et Sécurité Ministériel
- **CHS** : Commission Hygiène et Sécurité : lycées techniques et professionnels
- **CTPA - CTPD** : Comité Technique Paritaire Académique - Départemental
- **CHS A ou D** : Comité Hygiène et Sécurité Académique – Départemental

Les personnels relais

- Les représentants des personnels
- L'ACMO A ou D – Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité au niveau académique - départemental
- L'IHS – l'Inspecteur Hygiène et Sécurité
- Le médecin, conseiller technique auprès du Ministre, du Recteur
- Le médecin de prévention

Des documents officiels pour la prévention

- ↔ Document unique : prévention des risques professionnels
- ↔ Registre hygiène et sécurité
- ↔ Plan Particulier de Mise en Sûreté : prévention des risques majeurs
- ↔ Registre de sécurité
- ↔ Programme Annuel de Prévention
- ↔ Plan santé au travail 2005-2009

Le SE UNSA met à votre disposition des outils

- Le dossier de l'Enseignant n°89 de novembre 2005
- « santé au travail » réalisé suite au colloque national
- La publication catégorielle : mémo du correspondant d'établissement
- Le guide pratique rentrée 2008
- Le dossier de l'enseignant n° 114 mars 2008

**Le contrôle technique,
seulement pour les voitures ?**



**Le contrôle technique,
seulement pour les voitures ?**

Oui... à l'Éducation nationale !

Il n'existe en effet aucune médecine du travail pour les enseignants qui peuvent travailler quarante ans sans jamais avoir vu un médecin !

- Est-ce parce que le métier serait sans risque ?
- Est-ce que fatigue et maladie s'arrêteraient aux portes des classes ?

Arrêtons ce scandale !

La réglementation prévue dans la Fonction publique et dans le monde du travail doit s'appliquer aux enseignants comme à tous les salariés.

Exigez, avec le SE-UNSA, un véritable service de Santé du travail !

Le Syndicat des Enseignants - UNSA
Du nouveau pour le syndicalisme



Faites la différence

*jeune(s)
en tête !*

**Je vote
SE-UNSA !**





Comment faire avancer ce dossier ?

Au plan national



* **UNSA-Education** : Le SE-UNSA travaille en lien étroit avec les représentants au CHS ministériel de l'éducation nationale. Deux réunions ont déjà eu lieu dans le cadre fédéral.



* **UNSA** : Le SE-UNSA participe aussi à la commission santé au travail de l'UNSA.



* **MGEN** : Nous sommes également partie prenante du « carrefour social » organisé par la MGEN, qui traite aussi de ces problématiques (voir la série de livres sur le climat scolaire).



* **Dossier prioritaire de la rentrée 2008** : Pour cette rentrée scolaire, le SE UNSA a inscrit dans ses « 9 dossiers » revendicatifs prioritaires à présenter au ministre, l'amélioration des conditions de travail, l'aménagement des fins de carrière.

Réflexion nationale sur le métier d'enseignant du XXI^{ème} siècle : ces questions y ont été pleinement d'actualité

Dans le cadre de l'UNSA, de l'UNSA Fonctionnaires, de l'UNSA Éducation, de la CES, de l'ONS, de la MGEN, au ministère... partout, le SE UNSA contribue à la réflexion, porte les mandats revendicatifs du projet syndical de Mars 2007 élaboré à la Rochelle.

Au plan local

Le SE UNSA réussit à faire avancer concrètement les choses avec l'aide de tous les militants qui siègent en CTP, qui réclament la tenue régulière de CHS, instance règlementaire qui permet l'application des règles d'hygiène et de sécurité, de traiter des conditions de travail des personnels. Les élus en CTP font remonter au niveau national, toutes les avancées enregistrées dans ce domaine.

En cas de difficultés rencontrées par les collègues, le SE-UNSA est à votre écoute pour vous aider, vous conseiller, vous guider dans vos démarches.



Consigne du SE UNSA

Exiger la tenue de réunion de CHS dans tous les départements, dans toutes les académies via les CTP. Ils ne se tiennent pas régulièrement partout où ils sont pourtant obligatoires.

Faire inscrire à l'ordre du jour :

- ↪ Un bilan et analyse
 - des accidents de service
 - des arrêts de maladie (congés longs)
 - des maladies à caractère professionnel (TMS, trouble de la voix, vue, audition...)
- ↪ Une réflexion sur les actions de prévention et de formation qui doivent découler de ces analyses
- ↪ La déclinaison du plan annuel de prévention 2008 / 2009 BO du 2oct 08



Qui contacter au SE-UNSA ?

Ghislaine BISSONNIER
150 RUE DE PARIS
95150 TAVERNY
95@se-unsa.org
01 39 32 14 98
Tous les mardis et vendredis





III.3.1 - Gestion de ressources humaines

Le SE-UNSA exige l'amélioration de la gestion des personnels qui doit passer par une gestion de qualité des ressources humaines.

Le SE-UNSA réaffirme son exigence d'un développement du dialogue social pour aboutir à une politique réfléchie et concertée avec les représentants du personnel aussi bien au plan national que local.

Pour le SE-UNSA la gestion de ressources humaines doit :

- prendre en compte véritablement la dimension humaine ;
- **intégrer la politique globale de prévention, d'aide et de suivi pour les personnels tout au long de leur carrière**

Pour mettre en œuvre cette politique, dans le cadre de la mise en place de la LOLF, et de l'autonomie laissée localement dans la maîtrise des dépenses, les administrations locales doivent :

- dégager les moyens nécessaires ;
- se doter de personnes ressources formées dans ce domaine et en nombre suffisant afin que les personnels puissent s'adresser à des interlocuteurs de proximité, ne soient plus isolés en cas de difficulté, bénéficient rapidement de solutions adaptées si besoin.

III.3.9 - La santé et la sécurité au travail

III.3.9.1 - Le ministère doit appliquer la réglementation

Le SE-UNSA constate que le ministère de l'éducation nationale applique à minima la réglementation fonction publique existant sur la sécurité et la santé au travail.

Le SE-UNSA agira avec les personnels pour obtenir que le ministère, en tant qu'employeur, prenne pleinement ses responsabilités et mette en œuvre cette réglementation.

Le SE-UNSA exige que l'éducation nationale instaure une véritable politique de prévention, d'accompagnement et de suivi des collègues tout au long de la carrière.

Il revendique :

- l'installation et la tenue régulière des CHS dans les établissements, la création de CHS « communaux » pour les écoles ;
- un véritable fonctionnement des CHS des services administratifs locaux (IA et rectorats) sur la base d'objectifs définis dans le cadre d'une politique de santé concertée ;
- l'instauration d'une véritable médecine du travail dans notre champ professionnel pour assurer un suivi médical régulier des personnels et une surveillance des lieux d'exercice ;
- le développement de la médecine de prévention notamment pour la protection des personnels contre les risques professionnels sur les lieux de travail, les maladies professionnelles, les accidents du travail ;
- des mesures pour prendre en compte l'allongement des carrières dû à la loi sur les retraites.

III.3.9.2 - Renforcer la sécurité

Un savoir partagé autour de la notion de risques et de la sécurité des activités pédagogiques est nécessaire.

Le SE-UNSA estime qu'une clarification de la réglementation est nécessaire tant dans le 1^{er} que dans le 2nd degré, plus particulièrement sur les activités les plus à risques : EPS, activités scientifiques, activités en atelier (SEGPA, LP, lycées d'enseignement général technologique, EREA...).

De nombreuses incertitudes ou contradictions existent dans la réglementation sur la prévention des risques et notamment les PPMS les normes de sécurité, les soins d'urgence.

Le SE-UNSA revendique donc, la mise en œuvre d'un guide simplifié et actualisé mis à disposition des écoles et des établissements, ainsi que l'état des jurisprudences.

D'autre part, Le SE-UNSA revendique :

- que les CHS, actuellement obligatoires dans les lycées d'enseignement général technologiques et professionnels, soient mises en œuvre dans l'ensemble des établissements du 2nd degré et y fonctionnent réellement ;
- que les écoles soient couvertes par des CHS au niveau communal ou intercommunal.

III.3.9.3 - Se protéger contre les phénomènes de violence

Les enseignants doivent faire face à la manifestation de la violence en milieu scolaire, qui prend des formes diversifiées selon les lieux et les publics : élèves, parents, public extérieur- Le SE-UNSA revendique :

- l'élargissement des compétences des commissions et comités hygiène et sécurité en CHSCT (conditions de travail) pour y intégrer le suivi des phénomènes de violence constatés ;
- la reconnaissance aux personnels d'exercer leur droit de retrait, légitime pour le SE-UNSA en cas de danger grave et imminent ;
- la possibilité de saisine immédiate des CHS en cas d'agression, d'intrusion dans les établissements ... ;
- l'affichage de la réglementation dans tous les locaux.

III.3.9.4 Les pressions exercées sur les enseignants sont de plus en plus fortes (hiérarchie, réglementation, parents d'élèves, etc.). Ces pressions ne sont pas sans conséquences sur la santé du personnel. Sans pour autant se substituer aux structures existantes (IA, médecine du travail, médecine de prévention, MGEN, justice) le SE-UNSA veillera à ce que toutes démarches de soutien et d'intervention auprès des personnels concernés soient mises en place ».